

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

A T T E S T A T I O N

AVIS NO: 845-1-1143

Je soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-dessus, a) en français, dans le journal "L'Action", le 8 novembre 1972, b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13ième jour du mois de mars mil neuf cent soixante-et-treize.

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T I O N

NOTICE NO: 845-1-1143

I, undersigned, Rosaire Godbout, Clerk of the City of Charlesbourg, certify under my oath of office, that I have published the above public notice, a) in French, in "L'Action, on November 8th 1972, b) in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall.

In witness, I give this certificate, this 13th day of March one thousand nine hundred and sixty-Thirteen

Rosaire Godbout, o.m.a.
City Clerk.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 845-1-1143)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 6 novembre 1972, a adopté le règlement no 845, amendant le règlement no 251 déjà amendé, de la façon suivante:

L'article 4 est amendé pour ajouter le numéro de plan 10,986 préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 17 octobre 1972, et concernant l'illustration et la description des zones ci-après décrites: -

ZONE C-1-U (annulée).

ZONE G-1-U (annulée).

ZONE B-18-U (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par la limite en profondeur des lots sur les côtés Sud-Ouest de la 1ère Avenue et de la rue du Trait-Carré Ouest et par la zone D-14-U; vers le Sud-est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-ouest de la 80ème Rue-Ouest et par le côté sud-est et son prolongement de la rue portant les nos 377-23, 378-24, 379-100; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est de l'Avenue "A" et par le côté Sud-Ouest de l'Avenue des Longchamps; vers le nord-ouest par une ligne parallèle à la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de l'Avenue du Plateau et à 200' d'icelle par la 85ème Rue-Ouest par la zone D-14-U.

NOTE EXPLICATIVE: La nouvelle zone B-18-U est localisée et bornée au nord par l'Avenue du Plateau, et par la zone B-5-U; au sud par le Trait-Carré Ouest, une partie de la 80ème Rue-Ouest et par la zone B-7-U; à l'ouest par l'Avenue "A" et par une autre partie de la zone B-7-U; et à l'est par la 1ère Avenue du Trait-Carré Ouest à la 85ème Rue Ouest.

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement, et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, d'approuver ledit règlement 845 ou de demander qu'il leur soit soumis pour approbation par voie de scrutin, soit et a été fixée au 16 novembre 1972, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg.

3e- QUE les propriétaires d'immeubles situés dans une ou la totalité des zones affectuées par le présent règlement seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au Greffier de la Cité, dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la publication du présent avis, d'une requête signée par

au moins douze (12) électeurs propriétaires des zones contiguës, ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à 24, dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe C de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec.

4e- QUE, lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement 845, six (6) électeurs propriétaires d'immeubles situés dans les zones C-1-U et G-1-U actuellement en vigueur, présents et habiles à voter, demandent que ce règlement soit soumis pour approbation, par voie de scrutin, aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés dans lesdites zones, le Greffier de la Cité fixera le jour de ce scrutin à une date appropriée dans les quarante (40) jours suivants, et que dans le contraire, ledit règlement no 845 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Charlesbourg, ce 8 novembre 1972.

Le Greffier de la Cité:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

ABROGÉ

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T # 845

RE: Amendement au règlement de zonage. -
Zones C-1-U et G-1-U (annulées). - Zone
B-18-U (nouvelle).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue le 6 novembre 1972, à 8.00 heures p.m. conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par la-dite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Henri Casault;

MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Jean-Claude Thibault,
~~Armand Desrosiers,~~
Maurice Lortie,
Jean-Marie Drolet,
Jules Bernatchez,
J.-B. Roy;

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 988 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement no 251 déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante: -

a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro 10,986 de m. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 17 octobre 1972, et contenant l'illustration et la description des zones telles que ci-après décrites:

ZONE C-1-U (annulée).

ZONE G-1-U (annulée).

ZONE B-18-U (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par la limite en profondeur des lots sur les côtés Sud-Ouest de la 1ère Avenue et de la rue du Trait-Carré-Ouest et par la zone D-14-U; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-ouest de la 80ème Rue-Ouest et par le côté sud-est et son prolongement de la Rue portant les nos 377-23, 378-24, 379-100; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est de l'Avenue "A" et par le côté Sud-Ouest de l'Avenue des Longchamps; vers le nord-ouest par une ligne parallèle à la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de l'Avenue du Plateau et à 200' d'icelle par la 85ème Rue-Ouest et par la zone D-14-U.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle

- 2 -

d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement et dans les zones contiguës s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, au lieu et à la date fixés par le conseil à cette fin, dans les vingt-cinq (25) jours qui suivent l'adoption du présent règlement:

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE: _____

Henri Casault, Maire de la Cité.

COMPESIGNE: _____

Rosaire Godbout, Greffier de la Cité.

ABROGÉ

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE DE
CHARLESBOURG

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ZONE:- B-18-U (nouvelle)

ZONE:- C-1-U {annulée}
ZONE:- G-1-U {annulée}

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ZONE:- B-18-U (nouvelle)

Bornée vers le nord-est par la limite en profondeur des lots sur les côtés Sud-Ouest de la PREMIERE AVENUE et de la RUE DU TRAIT CARRE-OUEST et par la Zone D-14-U ; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-ouest de la 80ème RUE-OUEST et par le côté sud-est et son prolongement de la RUE portant les nos. 377-23, 378-24, 379-100 ; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est de l'AVENUE "A" et par le côté Sud-Ouest de l'AVENUE DES LONGCHAMPS ; vers le nord-ouest par une ligne parallèle à la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de l'AVENUE DU PLATEAU et à 200' d'icelle par la 85ème RUE-OUEST et par la ZONE D-14-U.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Charlesbourg, le 17 octobre 1972

(signé) MAURICE DROUYN
.....
MAURICE DROUYN
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'Original
conservé en mon étude.

.....
.....
arpenteur-géomètre

No. 10 986

D. C-Zone; U
/ga